BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 21 décembre 2017

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

pris en application du I de l'article 10 du décret n° 2010-1690 du 30 décembre 2010 relatif aux procédures financières et comptables spécifiques des forces armées.

Du 15 décembre 2017

MINISTÈRE DES ARMÉES.

ARRÊTÉ pris en application du I de l'article 10 du décret n° 2010-1690 du 30 décembre 2010 relatif aux procédures financières et comptables spécifiques des forces armées.

Du 15 décembre 2017

NOR A R M F 1 7 3 2 5 7 4 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 310.1.1

Référence de publication : JO n° 294 du 17 décembre 2017, texte n° 7 ; signalé au BOC n° 52/2017.

JORF n° 294 du 17 décembre 2017, texte n° 7